

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
 SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le 17 septembre à 20 heures30, le conseil municipal de la commune de VAL SURAN, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. BRIDE Frédéric, Maire de la commune de VAL SURAN.

<b>Date de convocation du Conseil Municipal :</b>	11 septembre 2018
<b>Affichage le :</b>	
<b>Nombre de membres en exercice : 35</b> <b>Nombre de présents : 25</b>	<b>PRESENTS :</b> Frédéric BRIDE, Jean-Louis BRIDE, Josiane CARRETIÉ, Michel BOUQUEROD, Thierry BARRON, Adrien BAVOUX, Jean-Luc BERNARD, Mickaël BERTARINI, Bernard BOUVARD, Marie-France BOUVIER, Gilbert BRUN, Jean-Dominique BUFFARD, Gérard CARRAZ , Roland CHAPUIS, Jean-Jacques IONI, André JENOUDET, Liliane LAZZAROTTO, Thierry LEBRETON , Patrick LE LOUP, Louis PARSUS, Serge PIOTTON, Valérie ROUX , Claude ROZ , Jacques POMIES, Sébastien TRASSAERT ,
<b>Absents :</b>	Nathalie BARTHELET, Christian BUGNOD, Eric BULLE, Edwige CALLAMAND, Jean-François MARTY, Roger NICOLLET, Rosamund LOVE
<b>Absents excusés :</b>	Guy DUCHENE, Frédéric GIBAUD, Cédric NICOD,
<b>Secrétaire de séance :</b>	Patrick LE LOUP

Approbation du dernier conseil municipal.

Monsieur le Maire demande aux conseillers présents l'autorisation de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Subvention pour le plateau sportif
- Demande subvention pour les travaux de l'église de Saint Julien

Tous les conseillers présents donnent leur accord pour ce rajout à l'ordre du jour.

<b>OBJET :</b>	<b>Caution du Centre Hospitalier Jura-Sud</b>
	<b>Délibération N°106-2018-17-09</b>

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Communauté hospitalière de Territoire du Jura-Sud a renégocié le prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et cette renégociation a visé entre autres le prêt n°1297795 pour lequel la commune déléguée de Saint Julien avait émis une garantie. Ce réaménagement porte sur le taux d'intérêt. Un nouveau taux se substitue au taux initial (3,38%), il sera dorénavant basé sur le calcul suivant : taux du livret A + 1.30% soit à ce jour 2,05 %. Dans le même temps, la durée du prêt sera portée de 12 à 16 ans.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite Ligne du prêt réaménagé.

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessus

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal par 24 voix pour et 1 abstention.

**ARTICLE 1 :** Le Garant de réitérer sa garantie pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du prêt Réaménagées »

La garantie est accordée pour chaque Ligne de Prêt Réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'à complet remboursement des sommes dues (en capital, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toute commission, pénibilité ou indemnité pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

**ARTICLE 2 :** Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagé sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie de la présente délibération.

Concernant la Ligne de Prêt réaménagée à taux révisable indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt réaménagé sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues

A titre indicatif, le taux du livret A au 30 mars 2018 est de 0.75 %

**ARTICLE 3 :** La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4 :** Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

<b>OBJET :</b>	<b>Convention travaux - voirie 2017</b>
	<b>Délibération N°107-2018-17-09</b>

Monsieur le Maire explique qu'une convention entre la Mairie et la Communauté de Communes doit être signée concernant des travaux de voirie pour l'année 2017 pour une somme de 19 818.67 €

Les travaux concernent :

Louvenne (Route de Montanet et Route de l'Eglise) pour un montant de 9 959.59 €,

Bourcia (Civria et Route de la Boissière) pour un montant de 6 558.71 €

Saint Julien (Route des Maréchaux) pour un montant de 3 300.37 €.

La part communale s'élève à 50 % du montant des travaux soit 9 909.34 €

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**ACCEPTE** la convention proposée par la Communauté de Communes pour un montant de 9 909.34 € à la charge de la commune de Val Suran

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

<b>OBJET :</b>	<b>Création marché communal</b>
	<b>Délibération N°108-2018-17-09</b>

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de régulariser la création du marché communal qui se situe sur la commune déléguée de Saint Julien. Un règlement général du marché a été étudié par les maires délégués et les membres de la commission « commerces ». Les droits de place sont révisés chaque année.

Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie

Vu l'article L.2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:**

**DECIDE** de créer un marché communal

**DECIDE** d'adopter le règlement intérieur ci-annexé

**DECIDE** que les droits de place obéissent à un mode de calcul unique et sont révisés chaque année.

**FIXE** les prix par emplacement pour l'année 2018 sont les suivants :

- 192.00 € par an pour les demandes à l'année
- 16.00 € par mois pour les demandes au mois.

**CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes mesures utiles pour la mise en place du marché  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

<b>OBJET :</b>	<b>Assainissement - Louvenne</b>
	<b>Délibération N°109-2018-17-09</b>

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que ce point était à l'ordre du jour du dernier conseil par manque de devis, il est représenté à ce conseil. Plusieurs devis ont été reçus

- 1<sup>ère</sup> étude : Création d'un assainissement individuel « filtre à sable »  
L'entreprise CHAVARD propose un devis d'un montant de 7 900.00 € HT soit 8 690.00 € TTC  
L'entreprise BOISSON TP propose un devis d'un montant de 6 210.00 € HT soit 7 452.00 € TTC
- 2<sup>ème</sup> étude : Création d'un assainissement (Ecolflo sortie basse)  
L'entreprise CHAVARD propose un devis d'un montant de 8 720.00 € HT soit 9 592.00 € TTC  
L'entreprise BOISSON TP propose un devis d'un montant de 7 260,00 € HT soit 8 712.00 € TTC

Monsieur Jean-Luc BERNARD, employé dans l'entreprise BOISSON TP, quitte la salle pendant les délibérations.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**DECIDE** d'acter l'étude n° 1 soit la création d'un assainissement individuel « filtre à sable »

**ACCEPTE** le devis proposé par l'Entreprise BOISSON TP pour un montant de 6 210.00 € HT soit 7 452.00 € TTC concernant la création d'un assainissement individuel « filtre à sable »

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

<b>OBJET :</b>	<b>Assainissement - Villechantria</b>
	<b>Délibération n°110-2018-17-09</b>

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il faut envisager des travaux de mise aux normes de l'assainissement concernant le logement de « Villechantria ». Deux devis ont été proposés à l'entreprise BOISSON TP :

- 1<sup>er</sup> devis : Dépose et remise à niveau de la fosse existant (suivant l'état) montant du devis 2 560.00 € HT soit 3 072.00 € TTC
- 2<sup>ème</sup> devis : Mise aux normes de l'assainissement avec changement de fosse montant du devis 6 792.00 € HT soit 8 150.40 € TTC

Monsieur Jean-Luc BERNARD, employé dans l'entreprise BOISSON TP, quitte la salle pendant les délibérations.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**DECIDE** d'opter pour la dépose et remise à niveau de la fosse (suivant l'état)

**ACCEPTE** le devis proposé par l'Entreprise BOISSON TP pour un montant de 2 560.00 € HT soit 3 072.00 € TTC

**DIT** qu'en cas d'un mauvais état de la fosse découvert lors de l'enlèvement, le devis de mise aux normes de l'assainissement avec changement de fosse proposé par l'Entreprise BOISSON TP pour un montant de 6 792.00 € HT soit 8 150.40 € TTC sera pris en compte

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

<b>OBJET :</b>	<b>Demande de subvention Travaux eaux pluviales au lieu dit « La Rivière » Saint Julien au titre de l'année 2019</b>
	<b>Délibération N°111-2018-17-09</b>

Considérant la nécessité de réaliser des travaux eaux pluviales au lieu dit « La Rivière » sur la commune déléguée de Saint Julien qui consistent à :

- poser une grille pour l'évacuation des eaux pluviales au niveau du 331 Route de Lons
- réaliser un déversoir d'orage au niveau du 467 Route de Lons

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

**ADOPTE** l'opération travaux eaux pluviales au lieu dit « La Rivière » sur la commune déléguée de Saint Julien

**ARRETE** les modalités de financement à 5 921.20€ HT  
**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant
Pose d'une grille Eaux pluviales	2 229.20	Etat 30 %	1 776.36
Réalisation déversoir orage	3 692.00	Autofinancement	4 144.84
<b>TOTAL</b>	<b>5 921.20</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 921.20</b>

**SOLLICITE** l'état pour bénéficier d'une subvention

**S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération

<b>OBJET :</b>	<b>Devis chaufferie Salle des Fêtes</b>
	<b>Délibération N°112-2018-17-09</b>

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le chauffage de la Salle des Fêtes située sur la commune déléguée de Saint Julien. En effet, le chauffage actuel fonctionne avec la chaufferie bois du groupe scolaire. Il est mis au minimum de sa puissance lorsque l'école est fermée. Monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation de rechercher et de déposer des demandes de subvention afin d'installer un chauffage individuel à la salle des fêtes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

**ADOPTE** le projet d'installer un chauffage individuel à la salle des fêtes située sur la commune déléguée de Saint Julien

**ARRETE** les modalités de financement à 58 778.30 € HT

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant
Installation système chauffage et climatisation	58 778.30	Etat 30 %	17 633.49
		Autofinancement	41 144.81
<b>TOTAL</b>	<b>58 778.30</b>	<b>TOTAL</b>	<b>58 778.30</b>

**SOLLICITE** l'état pour bénéficier d'une subvention

**S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions

**DEMANDE** à Monsieur le Maire de déposer des demandes de subvention auprès des organismes compétents

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches dans ce sens et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

<b>OBJET :</b>	<b>Demande subvention plateau sportif au titre de l'année 2019</b>
	<b>Délibération N°113-2018-17-09</b>

Considérant la nécessité de créer un plateau sportif sur la commune déléguée de Saint Julien.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

**ADOPTE** l'opération création d'un plateau sportif sur la commune déléguée de Saint Julien

**ARRETE** les modalités de financement à 57 110.00€ HT

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant
Création plateau sportif	57 110.00	Etat 35 %	19 988.50
		Conseil Départemental 20 %	11 422.00
		Autofinancement	25 699.50
<b>TOTAL</b>	<b>57 110.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>57 110.00</b>

**SOLLICITE** l'état pour bénéficier d'une subvention

**S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération

<b>OBJET :</b>	<b>Demande subvention pour les travaux de l'église de Saint Julien</b>
	<b>Délibération N°114-2018-17-09</b>

Considérant que les délibérations 64-2018-28-05 et 78-2018-25-06 relatives aux travaux de réfection du clocher de l'église de Saint Julien

Considérant que depuis le début de l'année 2018, le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté a mis en place un partenariat avec la délégation régionale de la Fondation du Patrimoine afin de soutenir certains projets de restauration d'édifices culturels non protégés Monuments Historiques

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

**SOLLICITE** une aide du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté pour ce projet dans le cadre du partenariat avec la Fondation du Patrimoine de Bourgogne Franche-Comté.

**S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions

**APPROUVE** le plan de financement actualisé suivant :

Montant HT des travaux	50 577.00 €	
<u>Subventions attendues :</u>		
ESTJ conseil départemental		10 115.00 €
Fondation du patrimoine		5 600.00 €
Conseil Régional		5 000.00 €
A charge à la commune		29 862.00 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- Quelques élus se sont rendus sur le site de Chamole pour découvrir leur parc d'éoliennes. Un projet d'éoliennes sur la commune déléguée de Bourcia est en discussion. La Société CNR viendra au prochain conseil présenter ce projet.
- Monsieur POCAUD a informé la Mairie de son départ au 20 octobre prochain de son logement situé au 49 rue des Ecoles sur la commune déléguée de Saint Julien
- Monsieur Jean-François MARTY a fait parvenir un mail à la Mairie expliquant différents points qui le préoccupent. Monsieur le Maire déplore son absence au conseil de ce jour.
- Madame Maryline BEGARD a fait valoir son droit à mutation à Monsieur le Maire. Elle quittera la collectivité au 30 novembre prochain.
- Monsieur le Maire informe le conseil qu'un devis va être demandé auprès de l'entreprise CORTES afin d'occulter les portes de secours de la salle des Fêtes.
- Monsieur le Maire a rencontré le personnel des MAM, elles acceptent le principe d'un loyer à hauteur de 450.00 € par mois + les charges. Une convention sera signée entre ces personnes et la mairie.
- Monsieur le Maire informe le conseil que la commune va acheter les parcelles de Monsieur ECOIFFIER et de Monsieur JACQUIN situés rue de la Cotette.
- Monsieur ECOIFFIER propose de vendre ou d'échanger avec la commune son terrain situé en dessous du bâtiment de la Médiathèque. Un accord de principe a été passé pour un échange avec un terrain aux Panissières sur la commune déléguée de Saint Julien. Dans le cas d'une plus value, Monsieur ECOIFFIER s'engage à rajouter le montant de la différence. Les frais de notaire seront à sa charge
- Jean-Louis BRIDE rappelle l'exposition concernant le centenaire de la guerre 14/18 qui va se dérouler du 18 octobre au 11 novembre prochain. Une exposition sera mise en place à la salle des fêtes de Saint Julien de 15 heures à 18 heures tous les jours.  
Une conférence sur la guerre de 14/18 aura lieu le 20 octobre 2018 à la salle des fêtes.

- La Suranelle chantera en l'église de Saint Julien le 17 novembre 2018. Les dons seront reversés au profit de la réfection du clocher de l'Eglise de Saint Julien en collaboration avec la fondation du patrimoine.
- Jean-Louis BRIDE informe le conseil que les travaux concernant les fondations et les façades de la salle des fêtes de Saint Julien débiteront le 22 octobre 2018.
- Claude ROZ informe le conseil qu'il a reçu un devis pour changer tous les barillets des bâtiments communaux.
- Adrien BAVOUX demande que l'élagage de certains chemins sur la commune déléguée de Bourcia soit effectué.
- Jean-Dominique BUFFARD signale qu'un saule commence à recouvrir le pont neuf sur la commune déléguée de Villechantria.
- Liliane LAZAROTTO signale que des blaireaux creusent les tombes du cimetière de la commune de Villechantria.
- André JENOUDÉT demande ou en est le bois des brus ; pas de nouvelles pour l'instant.
- Gérard CARRAZ s'interroge sur le devenir de la boulangerie.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 20.*

***Prochain conseil municipal le 29 octobre 2018 à 20h00***

*Les délibérations sont consultables en Mairie, aux heures d'ouverture du Secrétariat, le mardi-mercredi-jeudi et samedi de 10 heures à 12 heures.*

